



L'édito



La crise sanitaire a rappelé, avec force, les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive sur la qualité de vie, le bien-être et la santé des Français. Le sport est même apparu pour certains comme un besoin de première nécessité. Pour autant, cette crise sans précédent a révélé la vulnérabilité du modèle sportif : la suspension, puis la reprise très progressive de toutes les activités et événements sportifs ont eu des répercussions précoces et durables qui ont motivé le déploiement d'un soutien économique et d'un plan de relance d'une envergure inédite.

Avec près de **3 milliards d'euros** d'aides cumulées, les mesures d'urgence exceptionnelles mises en place par le Gouvernement ont permis de couvrir tous les champs du sport et d'amortir les premiers effets de la crise. L'Etat a aidé le monde sportif de manière exceptionnelle et reste mobilisé notamment pour faire en sorte qu'aucun club, aucune association ne ferme ses portes.

Un plan de relance spécifique a été proposé par le Gouvernement au soutien du secteur du sport, à hauteur de **120 millions d'euros** sur 2 ans, venant abonder le budget de l'Agence nationale du sport, et réparti en 3 enveloppes : l'une dédiée à la création d'emploi dans le secteur des associations sportives, une seconde visant à favoriser la transition énergétique des équipements sportifs et enfin une enveloppe de **30 millions d'euros** au service des clubs et des fédérations sportives, en particulier pour le développement du numérique. En lien étroit avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, le nouveau service départemental Jeunesse, Engagement et Sport de la DSDEN 19 est chargé de l'accompagnement des porteurs de projets.

Au-delà du plan de relance, la priorité du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sera de poursuivre et renforcer les actions déjà engagées afin de démocratiser l'accès au sport pour tous, renforcer la place du sport à l'école, engager le monde sportif vers une logique de développement durable, et mieux accompagner nos athlètes de haut niveau et professionnels à l'aune de Paris 2024 et des grandes échéances sportives internationales à venir.

Dominique MALROUX, Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en Corrèze

Rénovation énergétique des équipements sportifs

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer un soutien sans précédent à l'investissement local. La rénovation énergétique des bâtiments publics à destination du sport correspond à l'ensemble des travaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs. L'aide à l'investissement permet également de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

Elles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti. Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de

30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et être appuyé d'une étude interne ou externe.

Seuls les dossiers au moins au stade de l'avant-projet détaillé (APD) sont éligibles. Les travaux devront être terminés avant le **31 décembre 2022**. Pour une étude au niveau national, le montant de la demande de subvention doit être supérieur ou égal à **500 000 €**. **De 100 000€ à 500 000€**, l'étude sera réalisée au niveau régional. Taux maximal de subventionnement à 80 % du montant subventionnable.

Les aides de l'Agence peuvent être sollicitées en complément d'autres soutiens financiers (Etat, régions, départements, autres structures publiques et privées), excepté les aides européennes (FEDER/FEADER/LEADER).

Calendrier : Les dossiers qui seront étudiés au niveau régional peuvent parvenir au service SD-JES jusqu'au **16 juin 2021**.

Pour plus de renseignements :
emmanuel.precigout@ac-limoges.fr

Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens

Créé en 2010, le service civique permet à des jeunes de **16 à 25 ans** de s'engager dans des missions d'intérêt général pendant **6 à 12 mois**. Ces missions permettent de mener des projets très diversifiés, par exemple : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques, favoriser l'accès des jeunes en difficulté à des activités culturelles, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ou encore sensibiliser les enfants au tri des déchets.

100 000 missions de service civique seront mises en place, en plus des **140 000** initialement programmées pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations. Le service civique peut apporter une première expérience à des jeunes souhaitant s'engager pour la société. L'occasion de servir une cause utile tout en acquérant une expérience qui a de la valeur sur le marché du travail.

En savoir plus : www.service-civique.gouv.fr

Référente départementale :
martine.deveau@ac-limoges.fr

16 avril 2021

Soutien à l'emploi sportif

Le gouvernement souhaite depuis des années être proactif sur la création et le maintien de l'emploi sportif. L'ANS participe activement à cet objectif en inscrivant diverses aides à destination du mouvement sportif.

Ainsi, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour des aides :

- Création emploi : aide sur 3 ans, CDI, minimum 24h/s, Plafond de 12000€/an
- Consolidation emploi : aide sur 3 ans, CDI, minimum 24h/s, en sortie de dispositif création emploi, plafond de de 12000€/an
- Ponctuelle à l'emploi : aide annuelle, 2517€
- Emploi #1jeune1solution : aide sur 1 ou 2 ans, CDI ou CDD temps complet ou partiel, l'employé doit avoir moins de 25 ans à

la signature du contrat de travail et prioritairement être issu d'un territoire carencé, plafond de 10000€/an.

- Apprentissage : aide sur un an

Structures éligibles : Les associations sportives. Les structures intégrées dans la stratégie régionale « sport-santé » et « handicap » seront prioritaires. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles.



Dépôt des dossiers sur « le compte asso » jusqu'au 30 mai 2021.

Avant tout montage de dossier, veuillez contacter : martine.deveau@ac-limoges.fr

Fonds territorial de solidarité

Les délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport veilleront à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire

Pour les associations, l'objectif à court terme consistera à soutenir et à relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives. À moyen terme, il s'agira de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...).

Un accompagnement permettra d'identifier les difficultés financières, les moyens d'y remédier et d'élaborer des actions de relance de l'activité. Afin d'anticiper ces échanges, un questionnaire à destination du mouvement sportif

vient d'être envoyé et permettra de recenser et mettre en lumière les difficultés induites depuis début 2020.

Aide plancher : **1000€** quel que soit le territoire

Critères potentiels, non exhaustifs : Nombre de licenciés perdus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 (les comptes des clubs sont équilibrés en fonction des pratiquants). La trésorerie des associations (compte de résultats et bilan). Les associations qui auraient perçu moins de subventions des collectivités en raison de la crise.



Dépôt des dossiers sur «le compte asso» jusqu'au 30 mai 2021

Avant tout montage de dossier, veuillez contacter : emmanuel.precigout@ac-limoges.fr

16 avril 2021

Pour l'ensemble de ces dispositifs, des règles particulières plus précises sont édictées. Vous pouvez en prendre connaissance sur la note régionale au lien suivant :

<https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?article2442>

Une aide massive pour la relance de la prise de licence, en particulier pour les publics les plus fragiles, est en cours de finalisation.

Le Pass'port viendra compléter les mesures gouvernementales destinées à la relance du monde sportif.

Renforcer l'action associative et soutenir l'emploi des jeunes

Le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant annuel de **7 164 €** (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022) s'inscrit dans le dispositif **#1jeune1solution**.

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement. Les associations doivent être localisées en Corrèze.

L'aide concerne prioritairement associations de moins de 3 salariés répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière. Les missions confiées doivent relever du soutien au développement de l'engagement, de l'éducation populaire : animation socio-éducative, information jeunesse, médiation numérique, transition écologique, mobilité, solidarité, sport, mixité et citoyenneté ; et s'inscrire dans des projets territoriaux

partagés en réponse à des enjeux d'éducation, d'animation ou de cohésion sociale. Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux ou des emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Elle est dédiée pour l'emploi de jeunes de 18 à 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience. Les jeunes prioritaires sont ceux qui sont éloignés de l'emploi, en situation de handicap, habitant en ZRR ou QPV, ou pour des postes créés pour des jeunes dans la continuité d'un parcours d'engagement citoyen ou d'accompagnement.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1er janvier 2021. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.



Dépôt des dossiers sur «le compte asso» : avant le 17 septembre 2021 minuit

En savoir plus : <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?article2811>

Avant tout montage de dossier, veuillez contacter : bernadette.vignal1@ac-limoges.fr

16 avril 2021